

Image not found or type unknown



Une association doit-elle obligatoirement comporter un président, un trésorier et un secrétaire ?

Fiche pratique publié le **06/03/2014**, vu **442 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

Le modèle de préfecture des statuts d'associations loi 1901 prévoit une organisation tryptique contenant un président, un secrétaire et un trésorier. Ce modèle est-il obligatoire ?

A priori, la loi de 1901 n'oblige pas l'association à avoir des dirigeants. Elle doit seulement désigner un représentant légal (dans ses statuts ou par une décision de l'assemblée générale).

[Voir le guide](#)